

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-017-13954/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement spécifique a l'association ALCIME pour l'organisation du marché européen de la composition musicale pour l'image dans le cadre du festival international Music & Cinéma Marseille - Approbation d'une convention - MGDIS n°2746 62759

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire. A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Depuis 2000, Alcimé assure l'organisation de MUSIC & CINEMA, Festival international du Film ainsi que le « Dispositif 3e personnage » à échelle européenne. La manifestation se consacre à la promotion de la jeune création cinématographique et à la création musicale pour l'image. Sa vocation se traduit par la réalisation des objectifs suivants : favoriser l'émergence de jeunes talents internationaux, être un lieu de formation à l'intention des jeunes auteurs et mettre en exergue la diversité culturelle. Initialement Festival International du Film d'Aubagne, et se déroulant à Aubagne, en 2022 il est devenu MUSIC & CINEMA Marseille (MCM) et s'est installé à Marseille. Il contribue à enrichir le catalogue d'actions liées au monde du cinéma développé par la Métropole et la région sud, en proposant des actions de qualité et en créant des liens avec des institutions culturelles nationales, dans le cadre d'une stratégie de faire de Marseille et sa région un territoire clé du secteur cinématographique français.

Le positionnement du Festival Music & Cinéma, axé sur la jeune création cinématographique associée à la création musicale cinématographique, offre aujourd'hui une vitrine majeure pour les professionnels internationaux du secteur. Plus de 200 compositeurs, réalisateurs et producteurs locaux, nationaux et européens en bénéficient.

En 2023 forte de son succès l'association propose de renouveler son action en organisant le marché européen de la composition musicale les 30 et 31 mars 2023 dans le cadre de la 24^e édition du Festival MUSIC & CINEMA Marseille (MCM). Cette opération participe à la mise en réseau des acteurs du cinéma et de la musique tout en contribuant au rayonnement de la Métropole.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 183 515 €.

Pour le renouvellement de cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 40 000 € (n°MGDIS 00002746), la Métropole propose d'attribuer une subvention de 20 000€ soit 10,89 % de l'action pour la réalisation de ce projet sur le territoire métropolitain.

En ce qui concerne le versement de la subvention, il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 et de verser la subvention a posteriori de la réalisation de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association ALCIME une subvention de 20 000 euros pour la réalisation de son action sur le territoire métropolitain au titre de l'année 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON